

## AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.  
Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de LOURMARIN(84)** - Surface sur la commune : 95 a 30 ca

- 'Gerbaux': A- 118

PRIX RÉVISÉ : 14 300,00 € (QUATORZE MILLE TROIS CENTS EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 35 000,00 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 5° La lutte contre la spéculation foncière
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Il s'agit de la vente d'une parcelle en terre nue située sur la commune de LOURMARIN en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme.

L'intervention de la SAFER permettrait, à la leur, notamment, des orientations définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, d'arbitrer entre les différents projets agricoles susceptibles de se réaliser sur ce bien et d'améliorer la répartition parcellaire des exploitations agricoles existantes.

Cette intervention se ferait en contre-proposition de prix afin de remettre en conformité le montant de cette cession les références locales observées pour des biens à vocation agricole (il est à noter des valeurs entre 10 000 et 20 000 €/ha pour la terre nue).

Ainsi, sans préjudice des candidatures qui pourraient se révéler lors de la publicité légale, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt d'une exploitation agricole locale orientée vers les productions céréalières et fourragères représentant 0,44 Seuil de Référence.

Cette exploitation agricole met en valeur des parcelles à proximité du bien vendu. La mise en valeur de ce bien lui permettrait de diversifier ses productions en réalisant une plantation d'amandiers.

L'ensemble des projets recueillis, y compris celui de l'acquéreur notifié s'il souhaite, sera soumis à l'examen et à l'arbitrage des instances de décision de la SAFER.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de QUATORZE MILLE TROIS CENTS EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A....., le .....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage  
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER

le 13 DEC. 2022

